

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 25148

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PRÉLÈVEMENT SUR DÉPENSES IMPRÉVUES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

\*\*\*\*\*

Vu le budget primitif 2025 du Budget annexe du Stationnement adopté par le Conseil municipal le 10 avril 2025,

Vu l'article L2322-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant l'inscription au budget d'un crédit pour dépenses imprévues en section d'investissement,

Vu l'article L2322-2 du Code général des collectivités territoriales autorisant le maire à employer ce crédit pour dépenses imprévues par décision du maire,

Considérant l'inscription budgétaire au Budget primitif 2025 d'un montant de 29.285,35 € en dépenses imprévues de la section d'investissement du Budget annexe du Stationnement,

Compte tenu des besoins d'ajustement des crédits d'équipement pour la réalisation des édicules du parking Chénier,

#### DECIDE

De prélever 25.000 € sur les dépenses imprévues de la section d'investissement du Budget annexe du Stationnement pour alimenter le compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions ».

Carcassonne, le 1 octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251001-26911-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025  
Publication : 08/10/2025

Le Maire,  
Gérard LARRAT